Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief
Maison de l'eau
16140 Saint Fraigne
☎ 05.45.21.01.91
f.devautour@smabacab.fr

St Fraigne, mercredi 30 juin 2021

Compte rendu de réunion

Comité Syndical
Mercredi 19 mai 2021 à la salle des fêtes.

La séance prévue à 19h30 à la maison de l'eau, comportait l'ordre du jour suivant :

A l'ordre du jour :

- Délibération avancement grade technicien principal 1ère classe,
- Délibération RIFSEEP des techniciens,
- Délibération approbations des taux de promotions,
- Délibération accroissement temporaire d'activité,
- Délibération Souscription à l'option « Sauvegarde 321 & usages collaboratifs »,
- Délibération participation à l'article 65548,(EPTB, ATD16,)
- Point sur la gestion foncière,
- Point sur le matériel, (délibération acquisition pelle, délibération emprunt)
- Décision modificative acquisition pelle,
- Point sur le bâtiment,
- Nouvelle délibération heure d'été,
- Convention du Mellois en Poitou

Délégués présents :

Titulaires Mesdames BAUDRIT Isabelle / WILKINSON Judith / Messieurs ALBRECHT Sylvain / ALLAIN Didier / AUGIER Christophe / BARREAU Bruno / BERTRAND Michel / BONNET Franck / BOREL Didier / BORNE Bernard / BRISSONNAUD Denis / CACLIN Philippe / CAILLER Julien / CAQUINEAU Emmanuel / DANJOU Laurent / DEVAUTOUR Jean-Christian / DURAND Jean-Louis / GASTARD Patrick / MARQUET Francis / MEGRET Christian / MERCIER Sébastien / MEUNIER Jean-Michel / MONTIGNY Pierre-Bastien / PROUST Yane / RACINE Eric / ROY Francis / TEXIER Didier / TRILLAUD Damien / TYRE Christophe / VIGNERON Emmanuel /

Suppléants Madame BAZIRE Patricia

Pouvoirs

Présent à titre consultatif :

Madame GISLOT Chloé (SMA BACAB)
Monsieur BLANCANT Julien (SMA BACAB)
Madame DEVAUTOUR Florence (SMA BACAB)
Madame AUFFRET Noémie (Stagiaire SMABACAB)

Préambule

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est bien atteint.

Délibération avancement de grade technicien principal 1ère classe

Monsieur le président informe l'assemblée délibérante que Monsieur BLANCANT, technicien principal 2e classe, peut bénéficier d'un avancement au grade de technicien principal 1ère classe en raison de son ancienneté. Les élus approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur BONNET, président du SMA BACAB.

Délibération RIFSEEP des techniciens

Après un avis favorable du comité technique le 22 février 2021, il convient d'intégrer le grade de technicien au régime indemnitaire « RIFSEEP » en substitution de l'ISS.

Délibération approbations des taux de promotions

Monsieur le président précise qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (1). Il peut varier entre 0 et 100%.
Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux	Nombre agents promouvables
C	Agents de Maîtrise	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100 %	4
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100 %	1
B	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100 %	2

Délibération accroissement temporaire d'activité

Monsieur le président informe l'assemblée que Madame GISLOT Chloé, technicienne Zone Humide quitte son poste au 19 juin 2021, et que le syndicat est en cours de recrutement.
Pour cette raison, vu que deux agents ne peuvent travailler sur le même poste en même temps, il convient donc de prendre une délibération permettant la période de tuilage.

Délibération souscription à l'option « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »

Le système actuel de sauvegarde du syndicat n'est pas pérenne pour sa fiabilité. Il ne répond pas aux demandes actuelles des collectivités. C'est pourquoi Monsieur le président propose un système plus fiable comprenant du matériel plus performant et permettant d'effectuer des sauvegardes vers un serveur de l'ATD 16, ce qui permettra de retrouver les données beaucoup plus facilement.

Délibération participation à l'article 65548 (EPTB, ATD16 et autres)

A la demande de la trésorerie, il convient de prendre une délibération pour les participations du syndicat à l'article 65548 du budget.

Point sur la gestion foncière

Madame **GISLOT** Présente le bilan des acquisitions et de la réserve foncière du SMABACAB à ce jour, les surfaces se répartissent :

- Réserve foncière de 11ha 27ca 03a répartie sur la commune de Longré, d'Aigre et de Saint-Fraigne
- Acquisition foncière de 5ha 09a 42ca repartie sur la commune de Saint-Fraigne et de Lupsault.

Madame **GISLOT** poursuit en expliquant qu'une opportunité d'agrandissement de la réserve foncière sur la commune de Longré a été proposée par la SAFER. La surface est de 1ha 89a 17ca pour un prix principal de 8 300€.

Madame **GISLOT** poursuit en présentant un échange proposé par un éleveur à Aigre contre la parcelle ZM114 en réserve foncière du SMABACAB (2ha 38a 50ca). Il propose deux parcelles situées, l'une le long de la couture aux « Maine » et la seconde le long de l'Aume en dessous de « Chantemerle » sur Saint-Fraigne (2ha 00a 90ca). Pour compenser la perte de surface et répondre aux demandes des financeurs, une haie double de 230m va être plantée.

Monsieur **TEXIER** fait part de son opposition à ce type de démarches, enlevant selon lui du foncier aux agriculteurs locaux. Il estime que le rôle du SMABACAB n'est pas d'intervenir dans de l'acquisition foncière pour favoriser les zones humides, et que les agriculteurs sont déjà moteurs dans les fonds de vallées pour mettre en place des surfaces d'intérêt environnemental sans que le SMABACAB intervienne.

Madame **GISLOT** explique que l'intérêt de l'acquisition réside dans la pérennisation de zones d'intérêt pour les milieux aquatiques.

Monsieur **BLANCANT** ajoute qu'aucune parcelle n'est soustraite au monde agricole, l'ensemble des parcelles acquises par le SMABACAB sont placées en gestion agricole avec un bail rural à clauses environnementales.

Monsieur **TEXIER** estime que les fermiers choisis sont souvent incompétents en élevage.

Monsieur **BLANCANT** affirme qu'à ce jour, le SMABACAB n'a pas encore de fermier éleveur, et qu'il s'agit là certainement de fermages liés au conservatoire des espaces naturels. La compétence des éleveurs choisis est souvent une variante difficile à anticiper.

Le choix du bureau s'est porté favorable à ces deux actions, le comité syndical a approuvé, par un vote à 27 voix favorables, 2 votes contres et 2 absentions.

Pour conclure, Madame **GISLOT** explique que ces nouvelles actions ont le bilan suivant :

- Réserve foncière de 10ha 77a 70a
- Acquisition de 7ha 10a 32ca

Point sur le matériel : acquisition pelle

Suite au dernier comité syndical, plusieurs entreprises ont été consultées sur les mêmes critères de choix concernant l'achat d'une pelle mécanique. Monsieur le président donne la parole à Monsieur **BLANCANT**, pour présenter les différentes offres reçues.

Le groupe de travail constitué de Messieurs CAQUINEAU, MEUNIER, MICHAUD et BLANCANT, s'est penché sur des offres de pelles n'excédant pas les 2000 heures, considérant qu'au-delà, nous nous serions exposés à des pannes d'usures très rapidement. Le prix a évidemment été un élément primordial dans la sélection, s'étalant selon les propositions satisfaisantes entre 48 600 € TTC et 70 000 € TTC.

Monsieur **BLANCANT** précise qu'une visite d'une pelle d'occasion en présence d'Emmanuel CAQUINEAU (vice-président en charge du matériel) a eu lieu et a donné satisfaction. Après cette consultation, les membres du bureau ont validé cette offre pour un montant de **48 600 € TTC**.

Après cette présentation détaillée, les élus approuvent le choix des membres du bureau et acceptent d'acquérir cette pelle.

Décision modificative acquisition pelle

Il convient d'effectuer un virement de crédit pour financer la pelle :

Section investissement

c/ 21318 opération 165	Bâtiments	- 30 000.00 €
c /21578 opération 164	Acquisition matériel (pelle)	+ 30 000.00 €

Point sur le bâtiment

Monsieur le président explique qu'une réflexion est en cours sur l'éventuelle construction d'un local pour le SMA BACAB. Un projet est actuellement étudié par la Mairie de Saint-Fraigne, associant l'entreprise locale LM soleil sur la mise en place de hangar photovoltaïque. Il juge l'opportunité intéressante pour associer le SMABACAB, et propose de poursuivre les démarches et d'en référer au comité syndical dès qu'une proposition détaillée aura été formulée

Nouvelle délibération heures d'été

Une précédente délibération avait été prise en 2013 sur l'aménagement du temps de travail des agents en horaires d'été de juin à août. Ces horaires étaient censés être déclenchés en fonction de la météo sur appréciation du responsable de service. Une réactualisation de cette délibération permettrait de préciser que ces horaires d'été seront mis en application par prise d'arrêté du président en fonction de la météo. Les services du SMABACAB se renseigneront sur les démarches nécessaires pour modifier ces éléments (sollicitation possible du comité technique du centre de gestion notamment).

Convention du Mellois en Poitou

Monsieur le président informe l'assemblée que la communauté des communes Mellois en Poitou a proposé un protocole d'accord au SMABACAB, visant à clarifier certains points, notamment :

- L'engagement du SMABACAB à informer la CDC sur ses actions et leur coût
- L'engagement du SMABACAB à ne réaliser que des actions relevant de la compétence GEMAPI.
- La possibilité de la CDC à communiquer sur ces actions en interne et sur son territoire
- L'engagement du SMABACAB à transmettre les comptes rendus de comités syndicaux
- La mise à disposition de données SIG du SMABACAB sur les zones humides notamment
- Le gel de la participation financière de la CDC Mellois en Poitou sur la durée du mandat 2020-2026, pouvant être modifié par un accord cosigné entre les deux structures.
- L'engagement de la CDC Mellois en Poitou à verser annuellement sa cotisation.

Ce protocole d'accord est fixé jusqu'aux élections municipales 2026.

Monsieur **BONNET** propose à l'assemblée de se prononcer sur le protocole d'accord présenté.

Monsieur **BOREL** exprime que la demande de geler les cotisations, et ainsi décider à la place de l'assemblée délibérante du SMABACAB et des autres CDC membres, n'est surement pas légale.

Monsieur **CACLIN** explique que l'ensemble des syndicats auxquels adhère la CDC du Mellois en Poitou se sont vus proposer le même protocole d'accord. Il ajoute qu'il s'agit de préserver une certaine visibilité financière sur les prochaines années.

Monsieur **BONNET** pose la question du syndicat Charente – Péruse, qui est en cours de structuration et ne peut donc pas aujourd'hui geler ses demandes de cotisations, qui nécessiteront vraisemblablement une augmentation dans les prochaines années.

Monsieur **CACLIN** indique que dans ce cas précis, la CDC Mellois en Poitou attendra la structuration finale de ce syndicat (programmes, recrutements éventuels...) afin de signer le protocole d'accord sur la base de leurs futurs besoins.

Monsieur **TEXIER** exprime son désaccord envers ce document, expliquant que l'assemblée délibérante du SMABACAB est légitime pour fixer son budget et donc l'appel de ses cotisations nécessaires.

Monsieur **BONNET** ajoute que selon lui, il est compliqué de geler les cotisations. Un syndicat peut avoir des besoins fluctuants ou imprévus. Un tel protocole bloquerait toute marge de manœuvre dans ce cas de figure.

Monsieur **CACLIN** explique que dans ce cas de figure, la CDC Mellois en Poitou est tout à fait disposée à rencontrer les syndicats pour discuter de l'évolution de leurs besoins afin de réadapter leur

financement dans des cas justifiés. Il ajoute que face aux difficultés budgétaires auxquelles font face les EPCI, il est justifié de s'assurer d'une stabilité des dépenses ; de plus, la CDC Mellois en Poitou a fait le choix de ne plus augmenter sa taxe GEMAPI.

Monsieur **BONNET** explique qu'en tant que vice-président en charge de la GEMAPI pour la CDC Cœur de Charente, il fait face aux mêmes problématiques ; les budgets ne sont pas extensibles et il dit comprendre les préoccupations exprimées. Cependant, Monsieur BONNET dit ne pas approuver le fait de geler les participations, enlevant selon lui toute marge de manœuvre. Il explique privilégier le dialogue syndicat mixte – CDC, pour convenir d'une stabilité et anticiper d'éventuelles évolutions en concertation.

Monsieur **CACLIN** dit partager ce point de vue concernant la concertation et le dialogue, mais explique que le protocole d'accord est là pour fixer administrativement ces dispositions.

Monsieur **BOREL** dit s'étonner de la possibilité d'éditer un tel protocole sans que les autres CDC adhérentes n'aient été consultées.

Monsieur **BONNET** explique que ne connaissant pas la légalité d'un tel document, il ne peut se résoudre à le signer. Il explique que néanmoins, le SMABACAB enverra les comptes rendus comme souhaité, s'engagera à communiquer sur ses actions comme jusqu'alors et exercera ses actions dans le cadre de la compétence GEMAPI, comme convenu dans ses statuts.

Monsieur **TEXIER** dit exiger un vote lié à l'adoption du protocole d'accord, l'assemblée délibérante du SMABACAB étant légitime pour accepter ou non les termes de ce document.

Monsieur le président met au vote la convention, qui est refusée à 25 votes contres, un vote favorable et 5 abstentions.

Clôture de la séance

La séance s'est clôturée à 22h00